

## CAP sur la DSN 2022

Janvier 2022 marque la généralisation de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) aux Caisses de congés payés du BTP. Les déclarations de salaires, DUCS, DNA et DADS-U disparaîtront au profit d'une déclaration unique.

### Dates clés :

- ✓ Janvier 2022 : début de l'utilisation de la DSN / Traitement des éléments par la Caisse pour réaliser l'appel de cotisation.
- ✓ 31 mars 2022 : fin de l'exercice congés payés 2022. Dernière Déclaration Nominative Annuelle (DNA) à compléter pour la période du 1<sup>re</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 / Si aucune anomalie n'est détectée par la caisse, elle sera définitivement validée à réception de la DSN de mars 2022.
- ✓ 1<sup>er</sup> avril 2022 : début de l'exercice congés 2023. Utilisation exclusive de la DSN mensuelle pour produire les certificats de congés.

### L'essentiel à savoir

**Norme NEODES 2022** : sa mise à jour est indispensable. La version du logiciel de paie doit être compatible avec cette norme dès janvier 2022. Si ce n'est pas le cas, la caisse ne pourra pas intégrer la DSN.

**Code Caisse : 27** pour la Caisse des Coopératives. Si celui-ci n'apparaît pas ou est mal renseigné, la caisse ne pourra pas recevoir votre DSN. **Il doit être renseigné à la rubrique S21 G00 40 022.**

**Fiches de paramétrage** : elles vous permettront le réglage du logiciel de paie afin de fiabiliser vos données transmises à la caisse.

Elles sont à votre disposition sur [www.cibtp-cooperatives.fr/dsn-2022/se-preparer](http://www.cibtp-cooperatives.fr/dsn-2022/se-preparer)

**Classifications/métiers** : les fiches nationales des codes métiers et qualifications BTP arrêtées par les organisations professionnelles, sont disponibles à la suite des fiches de paramétrage. Une mise en cohérence avec les données des salariés issues de vos paies est souhaitable afin d'éviter des retours de signalements.

Après réception et analyse des données de chaque DSN, la Caisse produira un compte rendu métier (CRM) mis en ligne sur le portail net-entreprises afin d'adapter le paramétrage si besoin. Un suivi des DSN reçues sera également disponible dans votre espace « Adhérents » pour les éventuelles anomalies constatées.

La qualité des données transmises en DSN est fondamentale pour reconstituer le certificat annuel des salariés et calculer de façon exacte les droits à congés.

**NB : les demandes de congés et déclarations d'arrêts intempéries devront continuer à être réalisées, en ligne, via l'espace sécurisé en ligne de la caisse.**

Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter au **01.46.22.98.65**  
ou à l'adresse mail suivante : [contact@cibtp-cooperatives.fr](mailto:contact@cibtp-cooperatives.fr)